



Ne pas se constituer partie civile

Par **Lucas28**, le **30/01/2009** à **17:42**

Bonjour,

Je me posait pas mal de question vis à vis du fait de ne pas se constituer partie civile a un procès:

Tout d'abord, y a t-il des conséquences pour le plaignant (par la suite) à ne pas se constituer partie civil au procès?

Aussi, y a t-il des délai à respecter pour ne pas se constituer partie civile à compter du jour de la reception de la convocation au tribunal?

Quelles sont les démarches à entreprendre pour ne pas se constituer partie civile? (Vers qui 'adresser, peut le faire en personne plutot que par courrier...)

Enfin, si l'on se constitue partie civile, est-il tout de même nécessaire de renvoyer le coupon réponse ci-joint à la lettre de convocation au tribunal?

J'attend vos réponse car je suis vraiment dans le flou vis à vis de cette procédure.

Cordialement